

Arrêté préfectoral instituant la commission locale de propagande à l'occasion
des élections des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu l'article 14 du Traité sur l'Union Européenne ;
- Vu l'Acte du 20 septembre 1976 modifié portant élection des membres du parlement européen au suffrage universel direct ;
- Vu la décision (UE) 2023/2061 du Conseil Européen du 22 septembre 2023 fixant la composition du Parlement Européen ;
- Vu le code électoral, notamment ses articles R27, R29, R30, R31, R32, R34 et R38 ;
- Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour les élections des représentants au Parlement européen ;
- Vu la circulaire IOMA2405098J du ministre de l'Intérieur du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Oise ;
- Vu le décret du 25 août 2023 nommant Monsieur Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;
- Vu l'ordonnance du 19 mars 2024 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Amiens, désignant le magistrat appelé à présider la commission de propagande du département de l'Oise ;
- Vu la lettre du 21 mars 2024 de la directrice performance logistique de la Poste désignant son représentant pour siéger au sein de la commission ;
- Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission locale de propagande, prévue à l'article R32 du code électoral, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale en vue des élections européennes du 9 juin, est constituée comme suit :

Président :

M.Louis-Benoît BETERMIEZ, président du tribunal judiciaire de Beauvais.

Membres :

Mme Mathilde CARDINET, cheffe du bureau des concours financiers du contrôle budgétaire ;
Mme Christine GRILHERES, de la direction départementale de la Poste, suppléée par Mme Valérie KURLANDT.

Secrétaires :

Le secrétariat sera assuré par M. Matthieu MOUNIER, chef du bureau du contrôle de légalité et des élections et Mme Fanny THIERIOT, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et des élections de la préfecture de l'Oise.

Article 2 : Les mandataires de chaque liste, pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 3 : La commission locale de propagande a son siège à la préfecture de l'Oise.

Article 4 : La commission locale de propagande se réunira le lundi 27 mai 2024 à 18 heures à la Préfecture de l'Oise – salle Chambiges sise au 1 place de la Préfecture à Beauvais et dans les locaux du prestataire de mise sous pli et de colisage, AD production – 4 rue Bernard Palissy à Gargenville (département des Yvelines) afin de vérifier la conformité du matériel électoral livré par les candidats avec le texte type adressé et validé par la commission nationale de contrôle.


Article 5 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis après le lundi 27 mai 2024 à 18 heures et non conformes aux prescriptions légales ou réglementaires.

Article-6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise ainsi que le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

07 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire Général


Frédéric BOVET